

# Orientation 3.10.2 Développer l'usage de la marque Parc national de la Vanoise et faire bénéficier les initiatives exemplaires d'un référencement Parc national de la Vanoise

## Contexte

Le code de l'environnement permet la mise en place et l'usage d'un référencement collectif parc national pour l'ensemble des parcs nationaux français ainsi qu'un référencement spécifique pour chaque parc national. Ces référencements peuvent être mis à disposition des acteurs locaux pour la reconnaissance de produits, services et savoir-faire respectant les valeurs portées par l'image d'un parc national. Le référencement constitue un moyen de reconnaissance des efforts des bénéficiaires engagés dans des démarches de progrès. C'est un outil au service de l'économie des hautes vallées.

## Enjeux

Cette orientation répond au nouvel enjeu identifié Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire. Mais par sa dimension transversale, elle concerne l'ensemble des autres enjeux.

## Lignes directrices de l'orientation

- Valoriser les actions écoresponsables des acteurs du territoire volontaires par l'attribution du référencement Parc national de la Vanoise.
- Définir les critères d'attribution du référencement pour différents secteurs d'activités : agricoles, touristiques, artisanaux, artistiques, culturels, éducatifs, en intégrant l'écoresponsabilité comme critère incontournable.
- Coordonner l'attribution du référencement avec la marque Savoie dans une recherche de complémentarité des dispositifs.

## Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.10.2.a - Mise en place et animation d'un référencement,	Initiative, animation, démarches auprès des		Parcs Nationaux de France

<p>notamment</p> <p>pour les cibles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- entreprises et collectivités engagées dans un management environnemental visant une diminution de l’empreinte écologique de leur activité,</li> <li>- établissements faisant la promotion des produits du territoire, structures d’hébergement gérées de façon écoexemplaire,</li> <li>- stations de montagne engagées dans des pratiques durables et respectueuses</li> </ul> <p>des patrimoines naturel et culturel,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accompagnateurs en montagne ou guides de haute montagne impliqués</li> </ul> <p>sur l’éducation à l’environnement et au développement durable de tous les publics</p>	<p>bénéficiaires potentiels,</p> <p>mise en réseau, promotion de l'offre référencée</p>		
<b>Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation</b>			
<b>Mesures 3.1.3.n / 3.1.3.d / 3.2.1.c / 3.3.3.a</b>			

Référence ID de l'article : #4243

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-07-25 14:47